

-
- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles;
- ATTENDU** que ledit règlement numéro 2022-437 est entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- ATTENDU** que des corrections cléricales ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 2022-437;
- ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2022-437 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023;
- ATTENDU** que le projet de règlement est présenté lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023;
- ATTENDU** la tenue de la consultation publique du 22 février 2023;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 2023-459 modifiant le règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles, sans modification;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Therrien
Et résolu unanimement :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-459 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATION RELATIVE AUX EXEMPTIONS

- 3.1** Le premier alinéa de l'article 13 est modifié pour remplacer le terme « 19 » par le terme « 12 ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION RELATIVE À L'AFFICHAGE ET AVIS PUBLIC

- 4.1** Le deuxième alinéa de l'article 20 est modifié pour remplacer le terme « 27 » par le terme « 20 ».

ARTICLE 5 : MODIFICATION RELATIVE À LA SÉANCE PUBLIQUE

5.1 La numérotation 4. de l'article 25 est modifiée pour remplacer le terme « 28 » par le terme « 21 ».

ARTICLE 6 : MODIFICATION RELATIVE À LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

6.1 Le deuxième alinéa de l'article 27 est modifié pour remplacer le terme « 27 » par le terme « 20 ».

ARTICLE 7 : MODIFICATION RELATIVE AU MOTIF ET TRANSMISSION DE LA DÉCISION

7.1 L'alinéa de l'article 28 est modifié pour remplacer les termes « 37, 38 et 39 » par les termes «30, 31 et 32 ».

ARTICLE 8 : MODIFICATION RELATIVE À LA NOTIFICATION DE LA DÉCISION À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE ET POUVOIR DE DÉSARRETE

8.1 Le premier alinéa de l'article 31 est modifié pour remplacer le terme « 37 » par le terme « 30 ».

ARTICLE 9 : MODIFICATION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

9.1 L'article 32 est modifié comme suit :

9.1.1 Le premier alinéa est modifié pour remplacer le terme « 37 » par le terme « 30 ».

9.1.2 Le deuxième alinéa est modifié pour remplacer le terme « 38 » par le terme « 31 ».

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin,
Greffière

Adopté lors de la séance ordinaire du 05-04-2023
par la résolution numéro : 106/05-04-2023

Avis de motion, le 1^{er} février 2023
Présentation du projet de règlement, le 1^{er} février 2023
Adoption du projet de règlement, le 1^{er} février 2023
Assemblée publique de consultation, le 22 février 2023
Adoption du règlement, le 5 avril 2023
Délivrance du certificat de conformité, le 31 mai 2023
Entrée en vigueur, le 31 mai 2023
Avis public, le 1^{er} juin 2023